RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-011

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau du 31 rue du Maréchal Joffre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 2 février 2022 de la pizzeria EL MAESTRO dirigée par Monsieur Vigneron Florent au 31 rue du Maréchal Joffre concernant des travaux sur façade nécessitant la mise en place d'une nacelle du 7 février au 9 février 2022.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 631 rue du 31 Maréchal Joffre durant l'occupation du domaine public par Monsieur Vigneron à compter du 7 février au 9 février 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du 7 février au 9 février 2022, Monsieur Vigneron est autorisé à occuper le domaine public pour ses travaux de changement de devanture au 31 rue du Maréchal Joffre à Trilport.
2 places de stationnement seront neutralisées en face du restaurant au droit des travaux.
Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.
La circulation des véhicules devra être maintenue
La circulation des véhicules pourra être réduite à une voie et balisée par Monsieur Vigneron si nécessaire.
Monsieur Vigneron devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-011AR-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur Vigneron.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur Vigneron.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur Vigneron,
- Le SDIS de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le :
Publié le : - 4 FEV. 2022 - 4 FEV. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 février 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-011AR-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022